



Protocole DGAC L'éclairage de la CFDT-Météo

Le gouvernement a signé le 23 octobre le « **Protocole social entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives de la DGAC 2013-2015** », sans modification des mesures sociales contenues dans le projet qui était soumis.

Tout l'été, les réunions s'étaient enchaînées pour faire avancer les négociations.

Côté représentants des personnels, la CGT, FO et la CFDT ont signé ce protocole.

Le protocole, même si approuvé majoritairement, a été contesté par des organisations corporatistes (défendant le corps particulier des contrôleurs aériens en l'occurrence). Côté CFDT, après avoir consulté l'ensemble de ses adhérents et suite à un résultat sans appel (85% de voix en faveur du oui), le SPAC CFDT a envoyé sa validation le 4 septembre.

Par cet acte, la CFDT a voulu donner le cadre le plus protecteur possible à ceux qui subiront les restructurations, restructurations qui étaient prévues que le protocole soit signé ou non, et revaloriser petitement certes, crise oblige, mais équitablement, les salaires.

Sans protocole, qui peut assurer que la carte des approches sera sanctuarisée jusqu'en 2025 ? Que les départs en retraite seront compensés à 80% dans les corps techniques? Que les primes de restructuration spécifiques DGAC seront versées? Que la mobilité géographique ne sera pas imposée à ceux qui perdront leur emploi ?

La signature du protocole permet son suivi. De plein accord entre les organisations signataires, 2 groupes de travail (indemnitaires et flexibilité) ont été ouverts aux non signataires. Ils n'ont pas saisi cette main tendue et resteront donc simples commentateurs.

Qu'est-ce qui concernera les agents à Météo-France ? Bien entendu, tout ce qui concerne les attachés, les assistants, les adjoints mais aussi les infirmières et ASSS et les Ouvriers d'Etat.

Nous présentons un tableau ici en lien qui liste pour chacun des corps les améliorations prévues ainsi que les moyens listés par l'administration pour y parvenir.

Pour tous, un intéressement collectif de *100 euros par an* sera mis en place si les objectifs DGAC fixés en CT (DGAC) sont atteints. En l'occurrence, le « *pour tous* » signifie, « *pour tous ceux qui sont affectés à la DGAC* ». Cette prime ne concernera pas les agents en poste à Météo-France. La CFDT-Météo demandera donc à la direction de proposer une mesure équivalente au titre des mesures reflètes de la convention de gestion DGAC / Météo-France. Dans cet esprit, la CFDT-Météo a déjà demandé à plusieurs reprises d'une mesure similaire, qui consistait à ce que le CIAV (Complément Indemnitaires Annuel Variable) qui est valide pour les corps propres de l'établissement, soit un dispositif étendu aux corps commun.

Un "repyramidage" réduit mais réel est prévu pour les assistants et les adjoints (à noter en marge du protocole le maintien des taux d'avancement pour les B et C obtenus après un boycott de CAP assistants). La CFDT a rappelé son souhait de poursuite de recrutement d'OE.

Un point essentiel pour les OE : « *Pour les ouvriers d'État actuellement en fonction dans les services de la DGAC et de Météo-France, le processus de régularisation de la réglementation sera poursuivi dans le cadre du présent protocole, notamment en ce qui concerne les avancements.* » La définition de nouveaux critères (échelon détenu, ancienneté dans le corps, dans le groupe, ...) est prévue. « *Les réflexions devront prendre en compte le nécessaire*

rapprochement entre la formation continue des ouvriers et leurs besoins professionnels. Une mesure compensatoire basée sur l'ancienneté et à appliquer chaque année pour que la baisse des effectifs ne pénalise pas l'avancement des ouvriers d'État sera proposée. »

D'un point de vue général, la restructuration de la DGAC (fermeture de 12 Aéroports du groupe G sur 34, de 6 BRIA - Bureaux Régionaux d'Information et d'Assistance au vol - métropolitains sur 10, et de 10 délégations territoriales de la DSAC sur 17) doivent s'opérer « sans mobilité géographique imposée ».

La DSNA est appelée à « se désengager de certains aéroports où sa présence n'est pas indispensable à la sécurité aéronautique et à la régularité des vols ». 12 aéroports cités : Angers, Angoulême, Calais, Cherbourg, Lannion, Le Havre, Le Mans, Mulhouse Habsheim, Valence, Vannes. « Cette liste a été définie par la DGAC après analyse de critères généraux opérationnels alliant l'activité totale de l'aéroport et de l'activité économique représentée par les Unités De Service (UDS RSTCA), ainsi qu'en préservant un maillage etc. »

« Les recrutements qui seront effectués au cours de la période du présent protocole permettront de remplacer les départs des corps techniques à hauteur de 80% et de respecter le plafond et le schéma d'emploi de la DGAC. Ainsi, les cœurs de métier de la DGAC, liés à la fonction d'opérateur de la navigation aérienne et aux fonctions de surveillance, contribueront moins aux mesures de réductions d'effectifs que les fonctions support qui se moderniseront. Ces recrutements seront complétés à due concurrence du nombre des départs réels au dessus des départs en retraite initialement prévus. »

Parmi les réformes, il faut « rationaliser l'organisation territoriale de la DGAC, notamment dans sa dimension financière » : consciente d'être en mesure de se tailler la part du lion, la DSNA ne souhaitant évidemment pas être chapeauté par le SG, la centralisation s'inscrira Direction Métier par Direction Métier.

Le budget de l'action sociale est gelé au niveau de 2013 ; dans un contexte de réduction des moyens, ce maintien n'est pas une déception, d'autant que la part dédiée aux conséquences sociales des restructurations sera distincte et identifiée.

Comme à Météo-France, les missions sont un sujet de discussion. Le gouvernement note, dans ce protocole : « La qualité de la vie au travail se traduit également par la qualité des conditions des déplacements professionnels. Dans ce cadre, une analyse de faisabilité relative à une hausse des taux des indemnités de frais de mission et de remboursement des frais d'hébergement en région parisienne sera effectuée. En toute éventualité, le nouveau montant de l'indemnité perçue ne pourra excéder le montant des frais engagés. Les conclusions de l'analyse seront présentées au comité technique de réseau DGAC en 2014. ».

« Le caractère particulièrement complexe de la prévention des risques psycho-sociaux nécessite une formation des acteurs. C'est pourquoi, une formation obligatoire sera mise en place pour les managers. » Par ailleurs, des CHSCT de site vont être mis en place, pour un exercice « au plus près des préoccupations locales ».

L'accompagnement au changement semble assez important, preuve sans doute que les changements seront douloureux. Une prime spécifique (prime de restructuration complémentaire) a été obtenue, la "PRC"; elle sera "versée en stricte proportion de la PRS". La PRC double le montant de l'accompagnement financier standard.

Le travail à distance (le travail "transporté" comme l'appelle le SG du ministère) va se développer et modifier les conditions de travail : il faut former les agents. Cela est explicitement prévu dans ce protocole.

Pour toute question, n'hésitez pas : cfdt@meteo.fr